

LE PAIN DE L'ESPOIR

ASSOCIATION

ZAC des Courtilleiraies
Rue Jean-Baptiste COLBERT
77350 LE MEE SUR SEINE

RAPPORT GENERAL & RAPPORT SPECIAL

**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008**

LE PAIN DE L'ESPOIR

ASSOCIATION

ZAC des Courtilleiraies
Rue Jean-Baptiste COLBERT
77350 LE MEE SUR SEINE

RAPPORT GENERAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- ✓ Le contrôle des comptes annuels de l'ASSOCIATION PAIN DE L'ESPOIR, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- ✓ La justification de nos appréciations,
- ✓ Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

.../...

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous précisons qu'aucun événement ou décision en matière d'application des principes comptables, d'estimation comptable ou de présentation des comptes n'a influencé de manière significative les comptes annuels ou la compréhension que pourrait en avoir le lecteur.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de notre rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre Conseil d'Administration et dans les documents remis aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris,
Le 16 mars 2009

Jean-Pierre VERGNE